



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *M 15/07/22*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_94-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	32 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 28 juin 2022
Date d'affichage : 28 juin 2022

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Michel BOUDIEU (suppléant de Claude DENIER), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, David DESPAX, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Romain LEGRAND (suppléant de Stéphane HOUSSIER), Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Claude DENIER, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Christelle CHAMPOMIER, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Rémy PETOTON, Dominique TIXIER

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2022-94 : LECTURE PUBLIQUE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le conseil communautaire doit valider le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique suite au transfert de la médiathèque de Maringues et à la délibération n°2021-109 relative à la mise en place de la gratuité des inscriptions dans les médiathèques et à la ludothèque et de l'impression (limitée) de documents. Ce nouveau règlement intérieur précise également le mode opératoire en cas de retards – non restitution de documents empruntés dans le réseau de lecture publique.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le *M 17 10 22*

ID : 063-200071199-20220705-CCPL_2022_94-DE

Dans l'article 1 - Consultation sur place, est ainsi précisée la gratuité de l'inscription.

Dans l'article 3 - Prêt et consultation de documents, sont ainsi précisées les modalités en cas de retards dans la restitution des documents empruntés, de perte ou de détérioration d'un document.

Dans l'article 4 - Reproduction et diffusion des documents, est ainsi précisée la gratuité des impressions limitées de documents à partir des postes multimédias.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le nouveau règlement intérieur du réseau de lecture publique Plaine Limagne,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent,
- de dire que le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les médiathèques du réseau de lecture publique Plaine Limagne.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le *11 juillet 2022*

Le président,

